



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 25 août 2014,

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV.5

Affaire suivie par : Hervé GERMAIN
Réf : HG/ 2014 / n° 1354

Téléphone : 05 61 15 37 50
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : herve.germain@
developpementdurable.gouv.fr

Objet: SAS MARIA Valorisation à PORTET-SUR-GARONNE

PJ: Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Rapport de l'Inspection des Installations Classées aux membres du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Établissement: MARIA Valorisation S.A.S. – 6, avenue du Bois Vert, Zone Industrielle du Bois Vert -
PORTET-SUR-GARONNE (31 120)

Activités: Centre de tri / transit / regroupement de déchets non dangereux (déchets industriels banals
et commerciaux) et inertes

N° SIIIC : 068-02898

SIRET : 334.922.887.00032

Références :

- Décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, 2010-369 du 13 avril 2010 et 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- Circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- Circulaire DGPR n° DEVPI208015C du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Directive I.E.D. : non concerné

Garanties financières : susceptible d'être concerné ; calcul du montant en cours

1. Objet du présent rapport

L'objet du présent rapport est d'acter l'évolution du classement lié à la nomenclature des installations classées et les modifications sur les installations, tout en actualisant les prescriptions techniques applicables au site.

2. Présentation de l'entreprise et de l'établissement

L'entreprise MARIA VALORISATION est une société indépendante qui exerce son activité dans les domaines de la récupération, du recyclage et de la valorisation des déchets industriels depuis 1986.

Elle exerce également des activités de collecte de déchets auprès des particuliers, des artisans et des industriels.

La société MARIA VALORISATION est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 30 août 2001, délivré à l'époque à la SARL MARIA Frères, à exploiter une installation de tri-conditionnement de déchets industriels banals sur la commune de PORTET-SUR-GARONNE.

Par ailleurs, elle est agréée concernant « l'élimination des déchets et la récupération des matériaux relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages » (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994); elle est aussi titulaire d'un récépissé préfectoral de déclaration l'activité de transport, de négoce et de courtage de déchets non dangereux.

La société exerce ses activités sur 3 établissements situés à PORTET-SUR-GARONNE : 35, chemin des Palanques, avenue du Pradié (récépissé de déclaration du 6 novembre 2013) et donc le site 6, avenue du Bois Vert, établissement principal et adresse du siège social, objet du présent rapport.

Elle connaît une augmentation constante de l'activité ce qui l'a conduit à traiter un flux de déchets beaucoup plus important que lors du démarrage de l'activité en 2001.

La société MARIA VALORISATION emploie désormais 30 personnes, la réalisation du projet d'évolution du site a permis la création de 5 emplois supplémentaires.

L'entreprise dispose :

- d'un parc de plus de 500 bennes ou compacteurs répartis auprès de sa clientèle,
- d'un parc de 11 camions ;
- d'engins de manutention servant au tri, au transfert et au conditionnement des déchets (une pelle mécanique équipée d'un grappin servant au tri des déchets, une pelle électrique fixe servant à alimenter la presse à balles et de deux presses à balles).

L'activité, quelle que soit la nature des déchets collectés, non dangereux et inertes, est composée des étapes suivantes :

- collecte ;
- réception des déchets, contrôle, pesée, tri manuel ou mécanique ;
- regroupement par typologie de déchets et natures ;
- mise en balle pour les déchets papiers, cartons, et plastiques ;
- conditionnement et stockage des produits récupérés avant évacuation ;
- transit et réexpédition.

Chaque type de déchet entre dans l'une des filières suivantes :

- valorisation matière ou recyclage ;
- valorisation énergétique ;
- valorisation organique ;
- installation de stockage des déchets ultimes ou incinération.

3. Avis de l'inspection sur le projet

3.1 Travaux de modernisation du centre de tri:

L'exploitant a déposé un dossier de demande de modifications en application des dispositions de l'article R.513-33-II du Code de l'Environnement modifié :

« Toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que « la modification est substantielle », le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

S'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet :

1° Invite l'exploitant à déposer une demande d'enregistrement pour cette modification lorsque celle-ci relève en elle-même de la section 2. La demande est alors instruite selon les dispositions de la sous-section 2 de cette section ;

2° Fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31 »

Une circulaire ministérielle est intervenue le 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de cet article, proposant un examen au cas par cas, en fonction de certains critères, mais aussi et surtout en fonction des enjeux, de l'importance des dangers et inconvénients induits par des modifications, y compris en cas d'extensions.

Les travaux de modernisation et d'amélioration ont été réalisés et mises en service en 2011. Les principales modifications de ce projet ont concerné progressivement:

- le périmètre d'exploitation qui a été étendu : l'entreprise est implantée sur les parcelles cadastrales n°110 et 112. Avec l'acquisition de la parcelle mitoyenne n° 33 de 6 483m², elle a vu sa superficie totale du site portée à 16 045m² permettant notamment la mise en place d'une 2^{ème} balle pour les déchets papiers, cartons, et plastiques ;
- la construction d'une chaîne de tri mécanisée : zones de pré-tri (hall couvert, en « U »), avec la mise en place d'une chaîne de tri composée d'un crible rotatif (trommel), d'un séparateur aéraulique, d'une chaîne de tri manuelle et d'un séparateur magnétique ; cet équipement doit permettre d'augmenter et d'optimiser la capacité de tri des déchets de DIB, permettant de mieux séparer les déchets et faciliter ainsi le taux de valorisation et diminuer le ratio déchets difficilement recyclables à éliminer;
- la réorganisation de toute la logistique du site, des aires de déversement, de pré-tri, de tri, de regroupement et de stockage avant réexpédition des déchets ;
- le réexamen du pré-traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (redimensionnement du séparateur hydrocarbures) et du volume de rétention des eaux d'extinction d'incendie susceptibles d'être générées et retenues par une vanne d'obturation des

- réseaux, compte-tenu des superficies imperméabilisées accrues ;
- le réexamen des moyens de protection et de défense contre l'incendie (bornes incendies, robinets d'incendie armé et extincteurs).

L'acquisition de la parcelle voisine a donc permis une amélioration du mode de fonctionnement du site, en améliorant notamment les flux et la circulation des véhicules, l'amélioration des capacités de tri, la séparation des déchets et leurs valorisations, la réorganisation des aires de stockage. Dans le dossier déposé, l'étude de dangers a fait l'objet d'un réexamen des conditions d'exploitation et une estimation des risques d'incendie liées aux activités : une modélisation des effets thermiques liés à aux différents (4) scénarios d'incendie et la détermination des effets thermiques font apparaître des zones d'effets:

- zone de dangers très graves pour le vie humaine (seuil des effets domino - flux de 8 kW/m^2): incluse dans les limites de propriété;
- zone de dangers graves pour le vie humaine (flux de 5 kW/m^2): incluse dans les limites de propriété également (Cf. cartographie des effets thermiques jointe au rapport).

Le dossier déposé en 2011 prend en compte à la fois :

- les modifications réalisées (régularisation) ;
- les modifications projetées (chaîne de tri : demande de permis de construire déposé le 20 octobre 2010 et obtenu le 15 mars 2011) ;
- et les modifications de classement des installations consécutivement aux différents décrets intervenus modifiant la nomenclature des installations classées pour les activités du secteur des déchets.

En effet, une modification importante est à signaler : les critères de classement ne prennent plus en compte les capacités de traitement des déchets (flux en tonnes/an par exemple), mais, pour les installations de tri / transit / regroupement de déchets, leur nature ou famille, les surfaces ou volumes maximum de « déchets susceptibles d'être stockés sur le site » à un instant « t ».

L'emprise globale du site, les capacités et les flux de déchets ont augmentés, ces modifications n'ont par contre pas d'incidence sur la nature des déchets admissibles, les quantités maximales de déchets stockés n'ont pas évoluées de façon sensibles, l'objectif étant de mieux trier les déchets et de les réexpédier dans des délais raccourcis.

Au vu de ces éléments, l'inspection considère que les modifications sont « notables », mais « non substantielles » et doit faire l'objet de prescriptions techniques complémentaires encadrées par arrêté préfectoral.

2.2 Actualisation de classement:

Au vu des décrets des 29 octobre 2009, 13 avril 2010 et 26 juillet 2010 et de la circulaire d'application du 24 décembre 2010, les rubriques de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont évoluées de façon conséquente concernant les activités des déchets.

L'exploitant a répondu à la demande de l'inspection dans le dossier déposé en janvier et mars 2011. Il convient d'actualiser le classement des activités exercées sur ce site de PORTET-SUR-GARONNE pour prendre en compte ces modifications d'ordre réglementaire.

Classement antérieur :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime actuellement « autorisé »
167-a	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) : a) stations de transit.	Station de transit de tri et de conditionnement de déchets industriel banal (DIB). 8 000 t/an de papiers-cartons 9 000 t/an de DIB en mélange Total : 17 000 t/an	A Arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 30/08/2001 à la SARL Maria Frères
322.A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) A station de transit.	Station de transit de tri et de conditionnement de déchets recyclables propres et secs. 650 t/an	A Arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 30/08/2001 à la SARL Maria Frères
329	Papiers usés ou souillés (dépôts de), la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 t	La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'établissement est de: 200 t	A Arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 30/08/2001 à la SARL Maria Frères
1530-2	Bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) La quantité stockée étant supérieure à 1000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	Le volume maximal de stockage est de : 540 m ³ de papiers-cartons. 510 m ³ de DIB. Total : 1 050 m³	D Arrêté préfectoral d'autorisation du 30/08/2001
2662 b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieure à 1 000 m ³ .	La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'établissement est de 510 m ³ de matières plastiques. 190 m ³ de caoutchoucs. Total : 700 m³	D Arrêté préfectoral d'autorisation du 30/08/2001

A : Autorisation ; D : Déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement ; NC : Non Classé

Il s'avère maintenant, que les installations exploitées par la Société MARIA Valorisation 6, avenue du Bois Vert à PORTET-SUR-GARONNE sont désormais rangées sous le régime de l'autorisation et sous les rubriques suivantes :

Classement actualisé :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime	Caractéristiques des installations
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Autorisation Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	900 m ³ de stockage temporaire (3x300 m ³) 1 benne de bois volumineux 30 m ³ 1 benne de bois 30 m ³ 2 bennes de plastique 60 m ³ 1 benne de papier carton 30 m ³ Objectif du tri mécanisé : tri de 64% du stockage temporaire à trier (320 m ³) aires de regroupement 1120 + 1120 + 560 = 2 800 m ³ de balles Total : 4 170 m³
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Autorisation Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	1 benne DIB ultime « monstres » 30 m ³ 2 bennes de DIB ultime 60 m ³ Objectif du tri mécanisé : tri de 17,5% du stockage temporaire à trier (100 m ³) 1 000 m ³ DIB difficilement valorisables Total : 1 190 m³
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Déclaration La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ²	2 bennes ferrailles volumineuses de 30 m ³ pour une surface de 16 m ² 1 benne métaux ferreux de 30 m ³ pour une surface de : 16 m ² 1 benne métaux non ferreux de 30 m ³ pour une surface de 30 m ² Objectif du tri mécanisé : tri de 3,5% du stockage temporaire à trier (10 m ²) Total : soit 100 à 150 m²
2717	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Non Classable La capacité de stockage étant : Inférieure à 15 000 m ³	Stockage de gravats, sables et terres 2 700 m ³

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime	Caractéristiques des installations
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Non Classable Le volume de stockage en capacité équivalente étant inférieure à 10m ³	2 cuves à double parois : 8 m ³ pour le fuel et de 12 m ³ pour le gasoil. Soit une capacité équivalente de 2,6 m ³
1435	Station-service : installation ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs, de bateaux d'aéronefs	Non Classable Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m ³ /an	1 station-service distribuant du fuel : 2013 : 173,5 m ³ /an 1 station-service distribuant du gasoil : 2013 : 40,6 m ³ /an Soit un volume, en capacité équivalente, de 42,9 m ³ /an

A (Autorisation), D (Déclaration) ou NC (Non Classé).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

4. Propositions de l'inspection et conclusion

L'inspection propose à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne:

- de considérer les modifications projetées comme « notables » et « non substantielles » au regard des dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement cité ci-dessus, ces diverses modifications entreprises allant dans le sens d'une meilleure organisation du site, une meilleure gestion et une optimisation des conditions de tri des déchets devant permettre à la fois une meilleure valorisation des déchets triés et la diminution des déchets non valorisables à la sortie de l'établissement ;
- qu'un arrêté préfectoral complémentaire soit proposé conformément aux dispositions de l'article R.512.31 et 513.2 du Code de l'Environnement pour prendre en compte les modifications engendrées par rapport aux prescriptions techniques imposées par l'arrêté d'autorisation du 30 août 2001 et d'actualiser le classement des installations exploitées sur le site de PORTET-SUR-GARONNE compte-tenu des évolutions intervenues dans la nomenclature des installations classées.

L'inspection propose à M. le Préfet de la Haute-Garonne de consulter les membres du CODERST et aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport.

L'inspecteur de l'Environnement



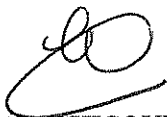
Hervé GERMAIN

Dossier MARIA VALORISATION à PORTET

Vérifié, et validé le 26/8/14

Pour le DREAL et par subdélégation

L'inspecteur de l'Environnement



Christine DACHICOURT-COSSART